



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21081

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les « dispositifs de la formation spécialisée des enseignants. » Ces dispositifs jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les maux récurrents que sont l'illettrisme, la violence, et toutes les situations d'échec à l'école. Ils permettent en effet de former, au sein de l'éducation nationale, des enseignants spécialisés adaptés à la diversité des difficultés rencontrées par les élèves. Cette approche implique la pluralité des professionnels réunis dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ceux-ci, quand ils ont les moyens de fonctionner, ont montré leur efficacité en faisant coopérer plusieurs métiers, psychologues scolaires, rééducateurs et maîtres « E » de l'éducation nationale. Ce dispositif propre à l'école publique française repose sur la richesse professionnelle née de la spécificité des métiers intervenant au sein des RASED. Il pourrait être menacé si, comme les enseignants en ont été informés, par mesure d'économie, le contenu, les horaires, et le diplôme sanctionnant leurs formation étaient fortement réduits. Il lui demande si le ministère envisage de reconsidérer la durée et le niveau du diplôme de la formation au métier d'enseignant spécialisé

Texte de la réponse

Dès l'école primaire certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Leurs difficultés sont telles qu'elles perturbent gravement leurs apprentissages scolaires et exigent une analyse approfondie permettant de déterminer les démarches pédagogiques et éducatives susceptibles de les aider à tirer le meilleur profit de leur scolarité. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les capacités des équipes pédagogiques à mettre en oeuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves. Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe. L'intervention des personnels du RASED peut s'effectuer selon plusieurs formes, elles peuvent consister en aides spécialisées à dominante pédagogique (CAPSAIS option E) ou en aides spécialisées à dominante rééducative (CAPSAIS option G). Ces dernières sont indiquées quand il s'agit de faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. Les aides spécialisées à dominante rééducative ont pour objectif d'aider les enfants à établir des liens entre leur « monde personnel » et les codes culturels que requiert l'école, par la création de médiations spécifiques. En relation avec le maître de la classe qui doit aussi se donner cet objectif, les interventions à visée rééducative des maîtres titulaires de l'option G doivent favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. Elles ont toute leur place pour contribuer à la scolarisation de tous les élèves dans le cadre privilégié du projet d'école. Toutefois depuis plusieurs années, le nombre d'emplois de l'enseignement spécialisé tenus par des enseignants non spécialisés s'est accru, malgré la diversification des modalités de formation introduite en 1997 qui a permis d'accroître le nombre d'enseignants formés chaque année, notamment en ce qui concerne l'option G du CAPSAIS. Si les effets positifs de la diversification des modalités de formation sont visibles, l'éducation nationale a pris la mesure du défi que représente la scolarisation des élèves présentant

des maladies invalidantes, des handicaps ou des difficultés sévères d'apprentissage. Aussi entend-elle y répondre en proposant, dès cette année, un ensemble de textes afin de rénover profondément les modalités de formation et de certification du premier degré. La formation est conçue à partir de modules regroupés au sein de trois unités de formation ; elle repose sur une conception nouvelle qui articule formation de base et modules complémentaires. La formation de base a pour objet, dans chacune des options, de doter les enseignants des compétences et connaissances indispensables à la conception d'adaptations pédagogiques appropriées aux élèves qui leur sont confiés. Les modules complémentaires permettent quant à eux, d'assurer l'accompagnement de l'enseignant dans son parcours professionnel par l'approfondissement, soit de connaissances et compétences propres aux effets sur les apprentissages de certaines déficiences, soit de compétences liées à de nouveaux contextes d'exercice. Chaque enseignant rencontrera au cours de sa carrière plusieurs élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ; une formation réactualisée qui concerne bien évidemment les rééducateurs dans ses modalités et ses contenus lui permettra de s'acquitter de cette tâche dans les conditions les plus favorables aux élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21081

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5085

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9015